

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 389

Artikel: A contre-courant
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lait en poudre: l'élan bernois

Donc le groupe de travail tiers monde en restera à l'« acquis » du 24 juin dernier : l'affrontement judiciaire au sujet du titre de la brochure maintenant bien connue, « Nestlé tötet Babies », ne se poursuivra pas au-delà de la condamnation des treize co-inculpés à 300 francs d'amende pour diffamation et à l'avertissement du juge à Nestlé dans des termes suffisamment clairs pour qu'on les rappelle ici : « Nestlé doit repenser fondamentalement ses pratiques publicitaires si elle veut s'épargner à l'avenir le reproche d'un comportement contraire à l'éthique et à la morale ». Le constat résigné du Groupe de travail : « Ces derniers mois ont montré que Nestlé n'est pas décidé à prendre connaissance de la critique du tribunal, mais tient à maintenir ses méthodes dangereuses de vente et de publicité. Un second procès n'y changerait rien; il pourrait tout au plus s'agir d'une dispute purement formelle sur les nuances de la signification du mot « tuer ».

Il reste que le procès de Berne aura permis une popularisation efficace d'un double débat, portant sur les méthodes de contrôle des agissements d'une multinationale d'une part, sur les problèmes de l'alimentation artificielle des bébés d'autre part. Et sur ce dernier point les retombées directes ou indirectes de la campagne poursuivie par le groupe de travail paraissent considérables :

— aux Pays-Bas, c'est toute la politique d'aide au tiers monde par la livraison de lait en poudre qui est sur le point d'être officiellement révisée;

— en Algérie, la vente de lait en poudre pour bébés passera, dès 1977, sous le contrôle du gouvernement et la publicité pour ce genre de produits disparaîtra tandis que des campagnes seront lancées pour promouvoir l'alimentation des nouveau-nés par le lait maternel.

— en Malaisie, depuis maintenant trois mois, un effort d'information et de propagande est mené pour réhabiliter l'allaitement des nourrissons par leur mère;

— aux Etats-Unis, les méthodes de vente et de

publicité des producteurs de lait en poudre feront l'objet de débats contradictoires au début de l'année prochaine (sociétés visées : Abbott, Borden, Bristol-Myers et Wyeth) devant des commissions parlementaires.

Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres, et qui pourraient se multiplier si l'élan des groupes de travail nés un peu partout sur la lancée de celui de Berne ne faiblissait pas. En tout état de cause, en la matière, une coordination des efforts est en passe de s'organiser sur le plan international : des représentants de huit pays viennent de se réunir à Berne pour mettre au point une stratégie commune. La brèche est ouverte.

N. B. — D'ores et déjà, signalons que le groupe de travail tiers monde publie en allemand une « somme » sur le procès Nestlé et le problème de l'alimentation des nourrissons, les intérêts engagés dans l'exportation du lait en poudre, etc. (adresse utile : « Buch 2000 », Postfach 36, 8910 Affoltern am Albis).

A contre-courant

Au début du mois de décembre, devant un auditoire de spécialistes, à Bâle, un glaciologue de renom dénonçait le projet de barrage-pompage de Gletsch. A la clef de sa démonstration, les pertes considérables, dans de multiples domaines, entraînées par la réalisation de cet ouvrage de retenue élevant les 60 millions de mètres cubes à la cote de 1833 mètres. Au chapitre de ces sacrifices insupportables, on notera pour mémoire la disparition de la célèbre auge glacière supérieure du Rhône, que ses particularités et son histoire récente ont désignée comme un site de recherche exceptionnel pour les morphologues, les géobotanistes, les ingénieurs forestiers, les hydrologues et les climatologues, l'effacement, aussi, d'un paysage d'une importance nationale, et reconnu comme tel au long de l'inventaire établi à l'échelle

suisse, la mutation d'une région, d'excursion, vouée dès lors au « tourisme de barrage ». Sans hésiter, à l'unanimité, les membres de la Société de géographie suivaient l'orateur et acceptaient la résolution demandant le renforcement de la protection de ce paysage menacé.

Il est vrai que les travaux prévus, et devisés un milliard, pourraient apporter du travail pendant dix ans dans une contrée où rien de cela, ou presque rien, n'existe, qu'ils fourniraient ensuite vingt-huit postes de travail dans une contrée manifestement sous-industrialisée. Pour cette raison, le Gouvernement valaisan participe au projet mis en avant par Alusuisse et Lonza, réfute les arguments cités plus haut, et en vient même à contester tout droit d'intervention à des organisations telles que la Ligue suisse pour la protection de la nature, et ceci au nom du fédéralisme (les adversaires de l'aménagement du territoire et Me Regamey en tête, ne disaient d'ailleurs rien d'autre lorsqu'ils soutenaient que si les Valaisans ne voulaient pas protéger leur territoire, c'était leur affaire !).

Mais qui fera la balance entre les intérêts en jeu ? Est-ce là vraiment une chasse gardée des autorités valaisannes ? On peut en douter. Outre le fait que la conservation de ces richesses intéresse la communauté helvétique dans son ensemble, il faut admettre que l'une des conditions indispensables à la mise sur pied de cette entreprise est entre les mains des citoyens suisses, soit la mise en service du tunnel de la Furka... car la ligne actuelle disparaîtra sous les eaux du barrage.

Une question encore : comment se fait-il que cette vallée supérieure du Rhône ne soit pas protégée par l'Arrêté fédéral urgent sur l'aménagement ?

CADEAU

Un dernier cadeau de fin d'année rapidement négocié ? Voici notre formule d'abonnement-cadeau : 75 francs pour régler votre dû et offrir DP pour un an à un ami de votre choix !

N.B. — PROCHAINE PARUTION DE DP : 13 JANVIER
